suva

Sept règles vitales pour la construction métallique

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et le **contrôle de leur application** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé: **il faut dire STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les collègues. Nous reprenons le travail uniquement quand il a été remédié à la situation.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» de la branche de la construction signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers. www.charte-securite.ch.

CHARTE avec le soutien de la Suva

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions Sept règles vitales.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

1. Prévenir les chutes
2. Contrôler chaque jour les échafaudages
3. Travailler sur des toits sûrs
4. Transporter correctement les charges
5. Déplacer les vitrages et les éléments en toute sécurité
6. Se protéger contre les fumées de soudage
7. Se protéger contre les fibres d’amiante

1 Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Travailleur
Je travaille dans un endroit sûr et j'utilise le matériel approprié. En cas de danger, je dis STOP!

Supérieur
Je planifie rigoureusement les travaux et fournis les équipements de travail appropriés. Je veille à ce que les accès et les postes de travail soient sûrs. Je fais systématiquement sécuriser les zones dangereuses et ne tolère aucune improvisation.

2 Nous contrôlons chaque jour les échafaudages.

Travailleur
Je n'utilise que des échafaudages sûrs. Si je constate des lacunes, je l'annonce immédiatement à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur
Je contrôle les échafaudages et les accès chaque jour avant le travail. Je fais tout de suite éliminer les lacunes.

3 Nous ne travaillons que sur des toits sûrs.

Travailleur
Je sécurise les bords de toit dès 2 m de hauteur de chute. Je prends des mesures pour éviter les chutes à travers le toit. Je ne travaille que sur des surfaces de toiture résistantes à la rupture.

Supérieur
Je fais sécuriser les zones dangereuses et je fournis le matériel de protection. J'interromps les travaux en cas de danger.

4 Nous transportons correctement les charges.

Travailleur
Je n'élingue pas de charge et je n'utilise pas de grue sans la formation requise.

Supérieur
Je veille à ce que les collaborateurs concernés disposent de la formation requise et à ce que les charges soient transportées en toute sécurité.

5 Nous déplaçons les vitrages et les éléments de fenêtres en toute sécurité.

Travailleur
Je transporte les vitrages et les éléments de fenêtres avec des moyens de transport adéquats et après les avoir sécurisés. Je ne pénètre jamais dans la zone dangereuse.

Supérieur
Je veille à ce que mes collaborateurs disposent de moyens de transport sûrs.

6 Nous nous protégeons contre les fumées de soudage.

Travailleur
J'utilise correctement les systèmes de ventilation. Je porte les appareils de protection des voies respiratoires requis.

Supérieur
Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent correctement les systèmes de ventilation et portent les équipements de protection des voies respiratoires requis.

7 Nous nous protégeons contre les fibres d'amiante.

Travailleur
Je travaille sur des matériaux amiantés uniquement en prenant les mesures de protection nécessaires.

Supérieur
Dans les ouvrages construits avant 1990, je contrôle avant le début des travaux s'il y a des matériaux amiantés. Si oui, j'organise les mesures de protection nécessaires.

Un support pédagogique concernant ces sept règles vitales est également disponible sur www.suva.ch/88826.f.

Suva
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements
Secteur industrie, arts et métiers
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes
www.suva.ch/84061.f

Titre
Sept règles vitales pour la construction métallique

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source.
1re édition: avril 2014
Édition revue et corrigée: avril 2023

Référence
84061.f

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch